



Chères Foyennes, chers Foyens,

Comme nous nous étions engagés avec l'équipe municipale auprès de vous, nous poursuivons le travail concernant la propreté de notre bastide.

Cette lettre d'information vient donc vous présenter les différentes actions qui vont être mises en place pour que chacune et chacun puissent vivre dans un environnement respectueux.

Par ailleurs, lors du conseil municipal du 8 mars dernier, nous avons voté le budget 2023 à l'unanimité. Celui-ci montre une bonne gestion financière de la commune, sans augmentation d'impôt et va nous permettre de lancer les projets du terrain multisports au jardin public, les travaux du temple et de la salle Clarisse Brian-Reclus ainsi que l'agrandissement de l'école Paul Bert pour la nouvelle école maternelle.

Vous le savez, l'extension de cette école est une nécessité pour les enfants de notre commune qui sont actuellement hébergés dans des containers préfabriqués. Avec l'équipe municipale nous avons entendu vos questions sur ce projet et nous les avons prises en compte pour concilier l'avenir de nos enfants et la préservation de notre environnement. Vous trouverez en annexe de cette lettre d'information et sur les vitres de la Mairie, les réponses qui y sont apportées, que j'ai souhaitées les plus précises possibles.

Soucieux également de construire l'avenir de Sainte-Foy-la-Grande avec vous, nous vous invitons à vous inscrire à la commission extra-municipale « Environnement » auprès des services de la mairie, pour échanger et travailler très concrètement sur le programme de végétalisation de la place du Foirail, avec les habitants, les élus et des experts de la question.

Enfin, je vous rappelle que le 28 avril prochain, nous aurons le grand plaisir d'accueillir les Frères Colle pour leur spectacle « Drum Brothers » à la salle Clarisse Brian-Reclus. Nous serons ravis de vous y retrouver et espérons vous voir nombreuses et nombreux !



Toujours à vos côtés,
Christelle GUIONIE
Maire de Sainte-Foy-la-Grande,
Conseillère départementale du Réolais et des Bastides.



Participation citoyenne



Inscrivez-vous à la commission extra-municipale Environnement et participez au programme de végétalisation de notre ville !

Si vous êtes habitant de Sainte-Foy-la-Grande, vous pouvez vous inscrire à la commission Environnement auprès des services de la Mairie (à l'accueil ou par mail secretariat@saintefoylagrande.fr).

Cette commission comprendra 10 membres et sera réunie avec des élus, elle pourra faire appel à des experts de l'environnement et de l'urbanisme pour proposer des actions et des projets de végétalisation dans notre commune, notamment au Foirail !

Les inscriptions sont ouvertes sur présentation d'un justificatif de domicile, et un tirage au sort sera réalisé parmi les candidats si les candidatures dépassent le nombre de places disponibles.

Les représentants légaux d'associations sises à Sainte-Foy-la-Grande et inscrites au registre des associations depuis plus de 6 mois peuvent également s'inscrire dans les mêmes conditions.



CE QU'IMPOSE LE RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

Les propriétaires prennent toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs. Ils doivent, avec les locataires, vérifier périodiquement si les locaux ne sont pas envahis par ces nuisibles et évacuer tous détritiques, susceptibles de les attirer. Si la présence de rongeurs est constatée, ces personnes sont tenues de prendre sans délai les mesures en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement.

LES BONS RÉFLEXES CONTRE LA PROLIFÉRATION DES RATS & AUTRES NUISIBLES

Ne pas jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics (et privés si cela occasionne une gêne pour le voisinage)

Entreposer ses déchets dans une poubelle

Entretien des caves, garages, cours et divers locaux (des animaux domestiques, à poubelles, abri de jardin...)

Dératisation

Les habitants peuvent maintenant venir chercher gratuitement un kit dératisation en mairie. Cette proposition complète les quatre campagnes de dératisation annuelles que nous avons instaurées dans les espaces publics. Le produit est disponible en mairie en matinée les jeudis, vendredis et samedis.

Espace réservé à l'expression de l'opposition

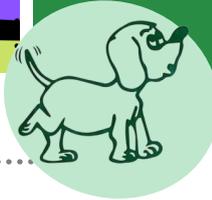
Nous avons laissé 3 ans afin que la majorité puisse nous convaincre. 3 ans sans obstruction, sans opposition. Le bilan est sans appel, violences, squats, incendie, et finances dégradées ne sont pas un sentiment mais une réalité. Sainte Foy est redevenue la ville la plus pauvre d'Aquitaine... Nous n'attendons rien de cette majorité dogmatique et ils trouvent malgré tout le moyen de nous décevoir !

Déjections canines

Afin de respecter les espaces publics et leurs usagers, les propriétaires de chiens sont évidemment tenus de ramasser les déjections de leurs animaux.

Ils veillent également à les maintenir en laisse et leur interdire l'accès aux espaces verts de la commune.

Toute infraction à ces dispositions fait l'objet d'une contravention de 2^{ème} classe ou du Travail Non Rémunéré.



Les pigeons

Face à la prolifération des pigeons, plusieurs solutions doivent être mises en œuvre simultanément pour gagner en efficacité et réduire les nuisances : fermer les lieux de nichage, ne pas nourrir ces volatiles, installer des pics anti-pigeons...

La commune étudie actuellement l'opportunité d'une opération groupée. De ce fait, **si vous êtes intéressé par l'installation de pics anti-pigeons sur les corniches de votre habitation, veuillez vous faire connaître des services municipaux.** Si vous êtes locataire de votre logement, il convient d'en informer votre propriétaire afin qu'il se manifeste. Lorsque les besoins seront recensés, la mairie fera appel à une entreprise spécialisée qui facturera ses services en fonction du métrage posé.

Lutte contre les dépôts sauvages

Dossiers régularisés

En 2021	350
En 2022	800

Soit plus de 1000 dossiers régularisés en 2 ans !

=
 Autant de déchets en moins sur la voie publique !

Lorsqu'un dépôt d'immondices est constaté sur la voie publique, la Police Municipale procède à l'identification du contrevenant, en lien avec les services municipaux et l'USTOM, afin de croiser les données et repérer les foyers non dotés.

Le dépositaire est alors orienté vers les services municipaux pour entreprendre les démarches nécessaires afin de s'équiper d'un conteneur auprès de l'USTOM.

La contravention peut être muée en Travail Non Rémunéré.

Foyennes, Foyens, participez aux ateliers publics sur des thématiques liées à votre cadre de vie et à vos services publics dans notre commune
 le mardi 6 juin 2023 à 18h30 à la salle Clarisse Brian-Reclus

